



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 013-211300413-20240613-ARR_2024_1614-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-1614

OBJET: Mise en demeure de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime au chien dénommé SPYKE de race "Labrador" appartenant à M.PIERRE Jean-Christophe

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L. 211-13-1 et L. 211-14-1 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la main courante n°2024000203 en date du 02 mai 2024 de la police municipale constatant que le chien dénommé SPYKE identifié sous le n°250268732661478 a pour la troisième fois attaqué et mordu d'autres chiens ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-948 en date du 03 mai 2024 mettant en demeure M. PIERRE Jean-Christophe de procéder à la réalisation d'une étude comportementale du chien dont il est propriétaire, dénommé SPYKE et identifié sous le n°250268732661478, compte tenu des modalités de sa garde ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-991 en date du 13 mai 2024 plaçant le chien dénommé SPYKE, identifié sous le n°250268732661478, dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (Chenil des lavandes sis 12, allée Amiral Charner – 13470 CARNOUX EN PROVENCE) ;

Vu l'absence de garanties quant à l'application des mesures prescrites par l'arrêté municipal du 03 mai 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1093 en date du 31 mai 2024 prescrivant la réalisation d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé par le Préfet des Bouches-du-Rhône, du chien dénommé SPYKE de race "Labrador" appartenant à Monsieur PIERRE Jean-Christophe ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation comportementale, effectuée le 07 juin 2024 par le Docteur vétérinaire DENVF- Muriel MARION, agréé par le Préfet des Bouches-du-Rhône sous le numéro d'ordre 11958 ;

Considérant que le chien dénommé SPYKE identifié sous le n°250268732661478 représente un danger pour la sécurité des personnes et des autres animaux ;



Cependant, en cas d'inexécution par le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} des mesures prescrites au même article, le maire pourra de nouveau placer l'animal dans un lieu de dépôt à la garde de celui-ci aux frais dudit propriétaire, et ce après que ce présent ses observations sur la mise en œuvre de cette disposition.

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2024-991 en date du 13 mai 2024 plaçant le chien dénommé SPYKE, identifié sous le n°250268732661478, dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (Chenil des lavandes sis 12, allée Amiral Charner – 13470 CARNOUX EN PROVENCE).

Article 2 :

Cette formation d'une durée de sept heures porte sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents.

Monseigneur PIERRE Jean-Christophe, propriétaire du chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478, est chargé d'effectuer sous un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime délivrée par un formateur agréé (liste des formateurs agréés dans les Bouches-du-Rhône annexée au présent).

Article 1^{er} :

ARRÊTE

Considérant qu'au regard du compte-rendu de cette évaluation comportementale ainsi que la récurrence des morsures envers d'autres chiens, il est nécessaire d'imposer au propriétaire de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que ce chien est décrit comme difficile à maîtriser lors de croisement de congénères et qu'à ce titre, le vétérinaire ayant réalisé l'étude comportementale préconise un travail d'éducation canine ;

Considérant que le compte-rendu de l'évaluation comportementale, effectuée le 07 juin 2024 par le Docteur vétérinaire DENVF - Muriel MARION permet de classer ce chien au niveau de risque 2 (4) ;

Considérant que cette évaluation comportementale a été prescrite par l'arrêté n°2024-1093 en date du 31 mai 2024 ;

Considérant que l'évaluation comportementale prescrite au propriétaire du chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 n'a pas été réalisée à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, et qu'en l'absence de garanties, il est nécessaire de prescrire l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-11 I. du Code rural ;

Considérant qu'au regard du danger que représente le chien dénommé SPYKE, de race "Labrador", identifié sous le n°250268732661478 et de l'absence de réalisation de l'évaluation comportementale prescrite par un arrêté du 03 mai 2024, ledit chien a été placé dans un lieu de dépôt par arrêté du 13 mai 2024 ;

Considérant que par un arrêté en date du 03 mai 2024, Monsieur PIERRE Jean-Christophe a été mis en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale au chien dont il est le propriétaire dénommé SPYKE sous un délai de 8 jours ouvrés ;

Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues par l'article L. 211-25 du Code rural et de la pêche maritime (cession de l'animal à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ou à des associations habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire).

Une copie du compte rendu de l'évaluation comportementale du vétérinaire sera transmise au propriétaire du chien.

Article 3 :

Les frais afférents à la réalisation de la formation et l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime délivrée par un formateur agréé de cours d'éducation canine sont à la charge du propriétaire de l'animal mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien par remise en mains propres :

- Au propriétaire de l'animal ;
- Au gérant du lieu de dépôt.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 13 juin 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République - 13120 GARDANNE,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié le 20 Juin 2024

Publié le 21/06/2024

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor, is written over the bottom right portion of the page.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le **21/06/2024**



ID : 013-211300413-20240613-ARR_2024_1614-AI